



APPEL A PROPOSITIONS et CAHIER DES CHARGES

Mise en œuvre de la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective (POEC)

► Diagnostiqueur immobilier

OCCITANIE

Date : 20 juin 2018

APPEL A PROPOSITIONS – CAHIER DES CHARGES

PREPARATION OPERATIONNELLE A L'EMPLOI COLLECTIVE

SOMMAIRE

1. OBJET	3
2. CONTEXTE ET ENJEUX	3
2.1 PRESENTATION D'AGEFOS PME OCCITANIE.....	3
2.2 CADRE REGLEMENTAIRE DE LA POE COLLECTIVE.....	4
2.3 OBJECTIFS VISES PAR CET APPEL A PROPOSITIONS	5
3. DIAGNOSTIC	5
4. PRESTATIONS ET PRODUCTIONS ATTENDUES.....	5
4.1 RESPECT DE LA DEMARCHE QUALITE.....	6
4.2 IDENTIFICATION DES STAGIAIRES (SOURCING) ET LEUR POSITIONNEMENT.....	6
4.3 CONCEPTION PEDAGOGIQUE ET PROGRAMMATION D'ACTIONS DE FORMATION	7
4.4 EVALUATION EN FIN D'ACTION ET A 6 MOIS	9
4.5 SORTIES VERS L'EMPLOI.....	9
4.6 ENQUETE DE SUIVI DES STAGIAIRES	9
4.7 INFORMATION ET COMMUNICATION - VALORISATION DE L'ACTION / SITE "MY-POE.COM"	9
5. MODALITES DE CONVENTIONNEMENT	10
6. CADRAGE FINANCIER	10
7. SUIVI ADMINISTRATIF ET OBLIGATIONS LIEES A LA MOBILISATION DE FINANCEMENTS DE POLE EMPLOI.....	10
8. PROCEDURE DE L'APPEL A PROPOSITIONS.....	12
8.1 MODALITES DE REPONSE.....	13
8.2 DELAIS IMPARTIS.....	13
8.3 CRITERES DE SELECTION	14
8.4 ENVOI DES CANDIDATURES	14

1. OBJET

Alors que l'annexe financière 2018 signée entre l'Etat et les partenaires sociaux du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) acte une baisse des financements dévolus aux Préparations Opérationnelles à l'Emploi (POE), l'Etat a décidé, dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences, d'organiser et de participer au financement des POE collectives en 2018 et d'en déléguer la mise en œuvre à Pôle emploi en mobilisant une enveloppe budgétaire pour permettre le cofinancement auprès des OPCA des frais pédagogiques des Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collectives (POEC) pour les demandeurs d'emploi et des frais de gestion afférents dès lors que Pôle emploi a obtenu l'autorisation de son Conseil d'Administration pour le faire.

Par délibération n° 2018-04 du 24 janvier 2018, le Conseil d'Administration de Pôle emploi a en effet autorisé Pôle emploi à cofinancer les coûts pédagogiques des préparations opérationnelles à l'emploi collectives mises en place par les OPCA.

Le présent appel à projets concerne les actions de formation mises en œuvre dans le cadre de la préparation opérationnelle à l'emploi collective, dans l'esprit des dispositions de l'article 115 de l'ANI du 5 octobre 2009 et une durée maximale de 400 heures.

La préparation opérationnelle à l'emploi collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche ou, à défaut, par un Conseil d'Administration d'un organisme collecteur paritaire agréé.

Il vise à former des demandeurs d'emploi en particulier aux métiers confrontés aux tensions de recrutement liées à la reprise et à ceux qui permettent aux entreprises de réaliser leur transition écologique.

A cet effet, l'affectation des ressources versées par l'Etat à Pôle emploi doit permettre de favoriser le cofinancement et la mise en œuvre, par AGEFOS PME, d'actions de formation, dans le cadre de la Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) collective définie aux articles L 6326-1 et L 6326-3 du Code du Travail.

Ces actions de formation ne pourront être menées que sous réserve d'attribution des desdits fonds à AGEFOS PME par Pôle emploi.

2. CONTEXTE ET ENJEUX

2.1 Présentation d'AGEFOS PME Occitanie

AGEFOS PME Occitanie est l'interlocuteur naturel des TPE et des PME en matière d'emploi et de formation. L'OPCA accompagne sur la grande région 30 336 entreprises et finance chaque année 31 650 départs en formation dans le cadre du développement des compétences des salariés, ainsi que 3 620 contrats en alternance.

AGEFOS PME est l'OPCA qui compte le plus d'implantations locales sur le territoire national. Cette proximité est d'ailleurs saluée par ses adhérents et partenaires institutionnels.

En Occitanie, les équipes AGEFOS PME sont présentes au travers de treize implantations départementales : c'est plus de 70 collaborateurs, dont 20 conseillers dédiés aux entreprises, qui sont répartis sur treize antennes départementales et qui réalisent chaque année plus de 4 000 visites.

AGEFOS PME Occitanie accompagne de manière « individualisée » des PME dans leurs projets de développement. Prenant appui sur un recensement des besoins et une analyse des problématiques territoriales, AGEFOS PME propose et permet aux entreprises d'intégrer des logiques de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

AGEFOS PME développe et déploie sur l'ensemble du territoire des services spécifiques en direction de 50 branches professionnelles du commerce, de l'industrie et des services dans des logiques d'observatoire, d'ingénierie de formation et de conduite de projet.

Outre ses missions de collecteur et de financeur de la formation professionnelle, AGEFOS PME Occitanie est reconnue par ses partenaires pour ses compétences et son expertise sur le champ de l'emploi et de la formation. Souvent en position d'interface entre les acteurs économiques (entreprises, branches professionnelles, salariés), les acteurs politiques (Communauté Européenne, Etat, collectivités territoriales, partenaires sociaux) et les professionnels du champ de l'emploi et de la formation (institutions, organismes de formation), AGEFOS PME Occitanie impulse une dynamique territoriale en s'appuyant sur des partenariats opérationnels et financiers.

En cohérence avec les orientations dictées par les partenaires sociaux qui ont dans le cadre des ANI 2009 et 2013 repensé et réorienté fortement les objectifs du système de formation pour s'ouvrir à la formation des demandeurs d'emploi, l'action d'AGEFOS PME s'inscrit dans la nécessaire articulation entre politiques de branches, politiques de territoires et sécurisation des parcours, ce qui se traduit chaque année par l'accompagnement de 10 250 demandeurs bénéficiaires d'actions de formation et de retour à l'emploi.

2.2 Cadre réglementaire de la POE collective (article L 6326-3)

La POE collective a été créée par la Loi Cherpion du 28 juillet 2011, modifiée par la Loi n°201-288 du 5 mars 2014, art. 7. Elle permet à des demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche ou par le conseil d'administration d'un organisme paritaire collecteur agréé.

La POE collective s'adresse aux demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi, indemnisés ou non.

De plus, sont éligibles les coûts pédagogiques à destination des publics suivants, conformément à la loi du 5 mars 2014 :

- salariés en contrat à durée déterminée lorsque l'employeur relève des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE),
- salariés en Contrat Unique d'Insertion (CUI) à durée déterminée ou à durée indéterminée.

Le parcours de formation est d'un maximum de 400 heures incluant, le cas échéant, une période d'application en entreprise (tutorat) d'une durée ne pouvant dépasser le tiers de la durée totale du parcours.

Le texte de la loi précise qu'à l'issue de l'action de formation, le contrat de travail qui peut être conclu est :

- un contrat à durée indéterminée (dont contrat de professionnalisation),
- un contrat à durée déterminée d'une durée minimale de douze mois (dont contrat de professionnalisation),
- un contrat d'apprentissage.

2.3 Objectifs visés par cet appel à propositions

L'objectif est double :

- Mettre en œuvre un parcours de formation pour **minimum 8 / maximum 12 demandeurs d'emplois** par session (Cf. **annexe 1 : tableau prévisionnel des actions**).
- Permettre l'insertion professionnelle des stagiaires par un accompagnement à la recherche d'emploi et la mise en place d'actions spécifiques pour favoriser leur recrutement.

3. DIAGNOSTIC

Cet appel à propositions s'appuie sur l'identification de besoins en recrutement.

L'identification des besoins est basée sur l'analyse croisée des données Pôle Emploi et de l'AGEFOS PME :

- Pour Pôle Emploi : Analyse des métiers en tension, où l'offre est supérieure à la demande. Pour les identifier, l'enquête Besoins en main d'œuvre est utilisée et complétée par les remontées terrain des équipes et les éléments statistiques identifiant les offres d'emploi non pourvues.
- Pour AGEFOS PME : Analyse des besoins d'emploi identifiés dans le cadre de l'opération Repérage Flash Emploi (RFE) à l'échelle nationale affinée à l'échelle régionale complétée par la prise en considération du potentiel d'entreprises par territoire et les remontées de besoins des conseillers AGEFOS PME.
- Ainsi, il a été mis en évidence des besoins en recrutement des entreprises adhérentes à l'AGEFOS PME sur le métier et les territoires présentés dans le **tableau prévisionnel des actions en annexe 1**.

4. PRESTATIONS ET PRODUCTIONS ATTENDUES

Le prestataire fournira une proposition détaillée qui intégrera l'accompagnement des demandeurs d'emploi, pendant toute la durée du parcours :

- Sourcing,
- Accompagnement à la recherche d'entreprise,
- Acquisition des compétences métier,
- Articulation sur un contrat de professionnalisation,

En précisant en détails les process mis en œuvre à chaque étape.

4.1 Respect de la démarche qualité

A la suite de la loi du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle, le Décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue précise les obligations nouvelles qui pèsent sur les financeurs de la formation professionnelle, et donc sur les OPCA, en matière de contrôle de la qualité des actions financées.

Il découle pour l'acheteur principalement deux obligations:

- veiller à la qualité des actions financées, au travers notamment de la vérification de 6 critères précisés par le décret et du respect des différentes obligations du prestataire en sa qualité de dispensateur de formation ;
- référencer publiquement le résultat de ces "évaluations" en inscrivant les prestataires conformes sur un catalogue de références.

Cette responsabilité concerne toutes les actions financées par AGEFOS PME et dispensées par un prestataire de formation disposant d'un numéro de déclaration d'activité.

Confiance et pragmatisme sont les deux maîtres mots de l'approche retenue par AGEFOS PME pour élaborer sa procédure interne d'évaluation et de référencement.

Confiance tout d'abord, dans la mesure où AGEFOS PME a choisi de s'appuyer sur le principe de bonne foi contractuelle pour s'assurer de la capacité des prestataires à dispenser une formation de qualité au travers de l'engagement des organismes de formation, **à respecter la Charte qualité définie par l'OPCA jointe en annexe 2.**

Pragmatisme ensuite car AGEFOS PME souhaite alimenter son catalogue de référence "au fil de l'eau" sur la base des actions de formation effectivement réalisées et financées suite au contrôle de service fait (Cf. ci-après § 7).

4.2 Identification des stagiaires (sourcing) et leur positionnement

Le public visé concerne les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.

Le prestataire participera à l'identification des bénéficiaires et à leur recrutement dans le cadre de la POEC via :

- l'animation d'une à deux informations collectives programmées avec Pôle emploi,
- la proposition de candidats (à valider avec Pôle Emploi).

Le prestataire devra par ailleurs vérifier que :

- les pré-requis pour suivre la formation sont respectés pour chaque stagiaire entrant dans le parcours de formation,
- le stagiaire est inscrit en tant que demandeur d'emploi et qu'il est porteur d'un projet professionnel correspondant au métier visé, ces deux points étant validés par Pôle Emploi.

Le comité de sélection sera attentif à l'existence d'un vivier de candidats visant à faciliter le sourcing.

Dans le cadre des conventions avec l'Agefiph et Pôle Emploi, nous serons attentifs à ce que le sourcing intègre 10% de Travailleurs Handicapés sur la totalité de la programmation POEC.

A ce titre, il conviendra de détailler : les *moyens mis en œuvre* pour parvenir à cet objectif et les *conditions d'accueil* adaptées à ce public.

Important :

Les contacts des référents territoriaux POLE EMPLOI seront donnés au prestataire de formation retenu pour assurer le déploiement de la POE.

Enfin, le prestataire s'attachera à prendre en compte dans la sélection des bénéficiaires les exigences relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

4.3 Conception pédagogique et programmation d'actions de formation

Le prestataire proposera des parcours de formation permettant l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice du métier identifié par le diagnostic.

AGEFOS PME sera particulièrement attentif à des actions de formation dont le contenu peut correspondre à une certification partielle d'un titre ou d'un diplôme qui pourra, le cas échéant, être validé ultérieurement dans le cadre d'un parcours plus long par un bénéficiaire qui le souhaite en articulant la POEC avec un contrat en alternance.

Il devra être précisé dans ce cas le titre ou le diplôme prévu à plus longue échéance.

Parmi les projets retenus à cet appel d'offre, une attention particulière sera accordée à la préparation aux métiers « verdissants », sur la base d'une liste indicative présentée en annexe 3.

Ces métiers renvoient à une grande diversité de professions « dont la finalité n'est pas environnementale mais qui intègrent de nouvelles briques de compétences pour prendre en compte de façon significative et quantifiable la dimension environnementale dans le geste métier ». Elles recouvrent les thèmes suivants : agriculture et entretien des espaces verts, bâtiment, industrie, transports, recherche-développement, achats, tourisme-animation.

Le parcours sera structuré de la manière suivante :

Module "Formation métier"

Le prestataire proposera le parcours de formation permettant l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice du métier, pour certains proposer un module en lien avec les compétences inhérentes aux métiers verdissants (se référer à la liste des métiers visés par le présent appel à proposition en annexe 1).

Module "Compétences Employabilité" et tutorat

L'accompagnement des bénéficiaires est stratégique pour que la mise en relation avec les employeurs puisse s'opérer dans de bonnes conditions.

Ce module permettra donc d'aider les personnes à se repositionner rapidement, à développer des compétences transversales qui les aideront à consolider leur projet professionnel en cohérence avec le potentiel d'emploi local, engager une recherche d'emploi efficace.

Au-delà d'une formation aux Techniques de Recherche d'Emploi, nos exigences portent sur la mise en œuvre d'un réel coaching (collectif mais surtout individuel) pour remobiliser les bénéficiaires et les accompagner dans la préparation du contact avec les employeurs (démarchage, prospection téléphonique, entretiens d'embauche...).

Plus que jamais, ce coaching doit faire en sorte que le parcours de formation soit un outil efficient favorisant le retour à l'emploi.

Nous serons sensibles à la mise en œuvre d'actions innovantes (à détailler dans le paragraphe 4 de la trame de réponse à appel à propositions).

D'autre part, il est à noter que les employeurs utilisent pour recruter de plus en plus des outils liés aux nouvelles technologies (réseaux sociaux, Smartphone, tablettes...).

Dans ce contexte, il est indispensable d'intégrer dans le parcours « l'appropriation de ces modes de communication », et ce dans le présent module.

Ce module a pour objectif **l'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique.**

Dans le cadre de cet accompagnement à l'emploi, l'organisme de formation s'engage à présenter les outils en ligne de Pôle Emploi et de veiller à ce que tous les stagiaires, encore inscrits à l'issue de l'action de formation, actualisent leur espace personnel sur pole-emploi.fr.

Dans ce même objectif, la programmation d'une période d'immersion en entreprise (tutorat) est fortement encouragée ; celle-ci devra être accompagnée d'un suivi et d'une évaluation finale formalisés avec l'entreprise accueillante, le bénéficiaire de la POEC et le responsable pédagogique, *suivi et bilan à transmettre à l'AGEFOS PME.*

Les modalités de mise en œuvre devront être précisées dans l'offre.

Ainsi, en synthèse, les parcours pressentis devront être structurés de la manière suivante :

- **Module métier permettant, dans la mesure du possible, l'accès à une certification partielle ou totale relative au métier (pour certaines actions, intégrer un module en lien avec les métiers « verdissants »),**
- **Module Compétences Employabilité,**
- **Période de Tutorat.**

La proposition du prestataire s'inspirera de ce schéma ou sera basé sur un déroulé pédagogique de son choix respectant à minima la mise en œuvre de formations certifiantes et des modules employabilité.

L'AGEFOS PME sera particulièrement attentif à une approche individualisée proposant un accompagnement individuel.

L'accompagnement des bénéficiaires à la recherche d'emploi est stratégique pour que la mise en relation avec les employeurs puisse s'opérer dans de bonnes conditions.

Conditions de programmation

Le sourcing devra être impérativement être **finalisé une semaine avant le début de la formation.**

Se référer à l'annexe 1 pour identifier la date de début de la formation.

Toute action devra être engagée au plus tard le 14 décembre 2018.

4.4 Evaluation en fin d'action

Un questionnaire d'évaluation à chaud et un bilan qualitatif de la prestation seront transmis par l'organisme de formation à l'AGEFOS PME.

4.5 Sorties vers l'emploi

La proposition détaillera les mesures que le prestataire engagera pour favoriser les sorties vers l'emploi telles que définies par la loi :

- un contrat à durée indéterminée (contrat de professionnalisation visé prioritairement),
- un **contrat à durée déterminée d'une durée minimale de douze mois** (dont contrat de professionnalisation),
- un contrat d'apprentissage.

La capacité du prestataire à affecter un(e) chargé(e) de relation entreprise sur cette opération et à mobiliser un réseau d'entreprises sera évaluée afin de garantir un taux de retour à l'emploi satisfaisant. Pour ce faire, il est demandé de **détailler les moyens mis en œuvre dans l'accompagnement du bénéficiaire au retour à l'emploi, au-delà de la fin de la formation et ce, au moins pendant les 12 mois suivants celle-ci.**

Les objectifs visés sont un **retour à l'emploi de 70%** des bénéficiaires **et une validation totale ou partielle d'un titre ou d'une certification, en fonction de l'offre émise par l'organisme de formation.**

4.6 Enquête de suivi des stagiaires pour AGEFOS PME

Pour renforcer l'accompagnement des bénéficiaires et la traçabilité des projets, le prestataire s'engage à compléter et à fournir par mail le deuxième onglet de la fiche de liaison relatif au suivi des bénéficiaires :

- A fin de formation,
- A 6 mois après la fin de formation,
- A 12 mois après la fin de formation.

Ce suivi intègre la situation professionnelle de la personne, la nature du contrat obtenu et le métier exercé.

4.7 Information et communication - promotion de l'action / Site "My-POE.com"

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre un plan de communication :

- en amont de l'action : sourcing des demandeurs d'emploi, mobilisation des prescripteurs et de son réseau,
- pendant et à l'issue de l'action afin de favoriser le placement des demandeurs d'emploi : job dating, communication presse...

Par ailleurs, l'AGEFOS PME a créé un site internet "My-POE.com" qui facilitera l'information et la mise en relation entre demandeurs d'emploi, employeurs et organismes de formation : www.my-poe.com.

Le rôle du prestataire de formation dans le cadre du site "My POE.com" sera de :

- produire une fiche-produit selon le modèle fourni,
- répondre aux sollicitations des prescripteurs et stagiaires potentiels souhaitant se positionner sur les POEC,
- **transmettre par mail** au référent AGEFOS PME :
 - o les CV anonymes des stagiaires selon le modèle fourni (à sortie de formation et à 6 mois, pour les stagiaires ayant un contrat inférieur à 12 mois),
 - o les informations nécessaires à l'actualisation du site (organisation d'un job dating, changement de date, etc.),
- assurer la mise en relation entre les entreprises et les stagiaires.

5. MODALITES DE CONVENTIONNEMENT

Le prestataire désigné suite à la procédure d'appel à propositions signera une convention avec l'AGEFOS PME selon le modèle fourni.

6. CADRAGE FINANCIER

AGEFOS PME financera la formation *sous réserve d'attribution des fonds alloués par Pôle emploi dans le cadre de l'appel à projets du 26 avril 2018 et de son avenant.*

Pour être retenue au titre de cette opération, la demande de prise en charge (fiche de liaison) de la POEC doit parvenir à AGEFOS PME avant le démarrage des actions.

7. SUIVI ADMINISTRATIF ET OBLIGATIONS LIEES A LA MOBILISATION DES FINANCEMENTS DE POLE EMPLOI DANS LE CADRE DU PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPETENCES

L'organisme de formation s'engage **dans les 5 jours ouvrés** de l'attribution du marché à :

- **se rapprocher du référent Pôle emploi** indiqué par AGEFOS PME afin de déterminer de façon concertée la date définitive :
 - de ou des informations collectives,
 - du début de formation,
- **enregistrer l'action sur le site du CarifOref** : <http://www.cariforef-mp.asso.fr/>, avec le nombre exact de places de la session de formation, ainsi que les dates de réunion d'information et le nombre de places ; le respect de ses obligations de communication à Pôle emploi (en tant qu'opérateur de la gestion de la liste) des données concernant le statut du demandeur d'emploi – inscription, entrée, assiduité, sortie – (décret du 9 mai 2017) en favorisant le respect de cette obligation par l'utilisation de l'appli KAIROS, interface d'échange dématérialisée entre Pôle emploi et l'organisme de formation. KAIROS reprend des informations de la base de l'intercarif concernant la formation ouverte (précisions techniques et fonctionnelles sur KAIROS en annexe 4) avec lequel il contractualisera si celui-ci n'est pas déjà utilisateur de KAIROS ;

- **communiquer aux référents Pôle emploi et AGEFOS PME, le n° attribué par le CarifOref suite à l'enregistrement de l'action de formation.**

Ces démarches sont incontournables et conditionnent la réussite de l'action car elles permettent de rendre lisible les actions de formations programmées pour tous les acteurs impliqués dans le sourcing. Elles faciliteront donc la promotion et la réussite des actions. Dans ces conditions, le non-respect de la procédure ci-dessus par l'organisme de formation pourrait engendrer le retrait du marché.

L'organisme de formation aura aussi pour obligation :

- l'information sur le financement de l'action par le Plan d'Investissement Compétences (PIC) par texte et logo sur tout document de publicité et d'information, y compris les documents administratifs présentés aux stagiaires par l'organisme de formation,
- la rédaction systématique de l'intitulé de la formation en démarrant par « PIC », pour faciliter la recherche textuelle des demandeurs d'emploi sur les POEC programmées dans le cadre de cet appel à projets sur [www.pole-emploi.fr/trouver ma formation](http://www.pole-emploi.fr/trouver_ma_formation), sur l'emploi store La bonne formation, sur l'appli mobile « ma formation » ainsi que la recherche des conseillers dans leur applicatif métier et dans OUIFORM' Grand Est (et autres régions prochainement utilisatrices) ;
- la délivrance systématique au demandeur d'emploi d'une attestation de compétences en fin de formation, lorsque celle-ci ne donne pas lieu à un titre, certificat ou diplôme reconnu au RNCP. Cette attestation de compétences sera réalisée sur la base du référentiel des compétences édité par Pôle emploi et téléchargeable sur l'emploi store (Cf. annexe 5 Référentiel des compétences CarifOref et attestation de compétences et annexe 6 Outils gestion Code ROME). Les compétences acquises par le demandeur d'emploi seront indiquées dans le bilan saisi dans KAIROS.

Suivi opérationnel de la réalisation des actions de formation

Pôle emploi suivra la réalisation opérationnelle des POEC et leur impact (retour à l'emploi des stagiaires, satisfaction) sur la base des données présentes dans son système d'information :

- **suivi par Pôle emploi des inscrits**, entrées assiduités et bilan communiqués par l'organisme de formation ;
- **suivi par Pôle emploi de la satisfaction** des demandeurs d'emploi ayant suivi la formation et de leur notation et commentaires éventuels le cas échéant ;
- **suivi par Pôle emploi de l'acquisition effective des compétences des stagiaires et saisie dans les bilans de fin de formation, dans le cadre suivi et du retour à l'emploi ;**
- **suivi par Pôle emploi du taux de retour à l'emploi global** et durable des demandeurs d'emploi bénéficiaires des POEC mises en place par AGEFOS PME Occitanie dans les 6 et 12 mois suivant la fin de la formation.

Concernant la traçabilité des heures de formation des stagiaires et des formateurs, l'organisme de formation adressera à AGEFOS PME les feuilles d'émargement signées à la ½ journée par les stagiaires et formateurs. Un modèle de feuille d'émargement conforme sera fourni au prestataire retenu avant le démarrage de l'action.

L'organisme doit informer les stagiaires que l'action de formation s'inscrit dans le cadre du dispositif "Favoriser l'accès des demandeurs d'emploi à des actions de formation dans le cadre de la Préparation opérationnelle à l'emploi Collective (POEC)", bénéficiant du

soutien financier de Pôle emploi, dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC).

Seule la feuille d'émergement ne laissera pas apparaître le logo de l'AGEFOS PME.

L'organisme prestataire est susceptible d'être soumis à un contrôle au même titre qu'AGEFOS PME, bénéficiaire du soutien financier de l'Etat dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences, notamment dans le cadre de visites sur place ou de Contrôles de Service Fait.

La politique de contrôle à l'AGEFOS PME se décline autour des axes suivants :

- **Le contrôle de service fait**, avant paiement, porte sur l'exhaustivité des actions de formation financées par AGEFOS PME :

Le premier niveau de contrôle ou "contrôle de service fait" (CSF) vise à s'assurer avant chaque décaissement de l'imputabilité de la dépense et de la réalité des actions de formation, sur présentation par les entreprises de pièces justificatives. Il s'agit de contrôles sur pièces systématiques pour l'ensemble des actions financées par AGEFOS PME.

- **Le "contrôle qualité des organismes de formation"**, après paiement, est ciblé sur un échantillon d'organismes de formation.

Ce second niveau de contrôle est directement lié aux nouvelles obligations faites aux financeurs de la formation professionnelle de s'assurer de la capacité des prestataires à dispenser des formations de qualité. Il est opéré annuellement sur un échantillon d'organismes de formation, et pourra le cas échéant concerner le(s) prestataire(s) sélectionné(s), en complément de la vérification systématique des critères qualité dans le cadre de l'instruction des candidatures (voir partie critères de sélection).

AGEFOS PME souhaite soutenir et accompagner les organismes de formation dans leur obligation de conformité à la loi. Il ne s'agit pas de contrôler pour sanctionner, mais bien engager les prestataires concernés dans une démarche d'amélioration continue concernant la mise en œuvre des formations financées par l'OPCA, dans le respect du nouveau cadre réglementaire concernant la qualité.

8. PROCEDURE DE L'APPEL A PROPOSITIONS

AGEFOS PME s'engage à garder confidentielles les propositions reçues.

AGEFOS PME se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions reçues. Le prestataire non retenu ne peut prétendre à aucune indemnité.

En fonction des propositions reçues et recevables, AGEFOS PME se réserve le droit de négocier avec les candidats.

AGEFOS PME se réserve le droit d'attribuer séparément ou partiellement le marché.

Au cas où l'appel à propositions serait considéré comme infructueux, AGEFOS PME se réserve le droit de recourir à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence.

AGEFOS PME n'est engagé qu'après notification écrite au prestataire de l'acceptation de la proposition et après acceptation formelle des conditions proposées.

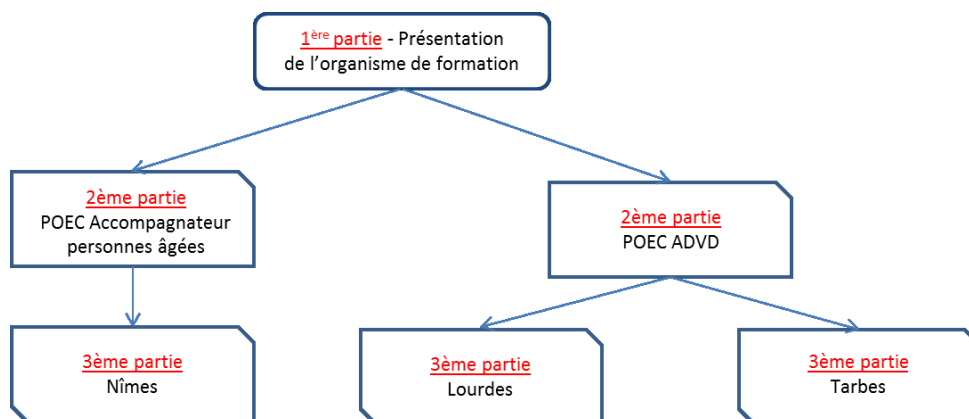
Les candidats non retenus qui estimeraient constater une irrégularité dans la mise en œuvre de la présente procédure d'achat adaptée ont la possibilité de déposer leur contestation auprès de la commission de recours, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, dans les 15 jours qui suivent la notification de la décision de la commission de sélection.

8.1 Modalités de réponse

Le prestataire fournira une proposition synthétique* selon les trames fournies et devront nécessairement comprendre :

- La réponse à l'appel à propositions par métier ciblé. La réponse se compose de 3 parties :
 - ✓ 1^{ère} partie : à compléter une seule fois (**présentation de l'organisme de formation**),
 - ✓ 2^{ème} partie : à compléter autant de fois que de **POEC visées**,
 - ✓ 3^{ème} partie : à compléter autant de fois que de **villes concernées par POEC visées**.

Ex :



- La fiche-produit (selon modèle fourni),
- Le planning de formation.

*Les compléments d'information détaillés (autres que ceux demandés) seront intégrés aux annexes.

L'absence d'une de ces pièces annulera la proposition faite au présent appel à proposition.

8.2 Délais impartis

Publication de l'appel à propositions :

Date limite de retour de la proposition du prestataire :

Comité de sélection :

Date de notification de décision :

20 juin 2018

5 juillet 2018 12h00

6 juillet 2018

13 juillet 2018

8.3 Critères de sélection

Les propositions seront examinées au regard des critères suivants :

Critères	Pondération
Adéquation des contenus proposés à la commande et ancrage territorial	[3]
Qualité des méthodes pédagogiques (par exemple : capacité à individualiser et à s'adapter à la demande du groupe) et moyens matériels	[2]
Accompagnement vers l'emploi	[3]
Sourcing des stagiaires : existence d'un vivier, 10 % de DEBOE et égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	[1]
Tarifification proposée	[2]
Total	[11]

8.4 Envoi des candidatures

Pour toute question concernant le présent appel à propositions, contacter :

- Elisa JOUFFREAU : 05.62.26.83.23 / ejouffreau@agefos-pme.com
- Laurence MEINVIEILLE : 05.67.22.32.44 / lmeinvielle@agefos-pme.com

L'organisme candidat devra retourner sa réponse **pour le 05/07/2018 12h00 au plus tard** par courrier électronique à ejouffreau@agefos-pme.com.

Annexes

- Annexe 1 : Tableau prévisionnel des actions de formation second semestre 2018**
- Annexe 2 : Charte qualité**
- Annexe 3 : Nomenclature des métiers « verdissants »**
- Annexe 4 : Précisions techniques et fonctionnelles sur l'applicatif KAIROS**
- Annexe 5 : Référentiel pour compétences CarifOref et attestation de compétences**
- Annexe 6 : Outils gestion Code ROME**
- Annexe 7 : Trame de "Réponse cahier des charges POEC 2018" (1^{ère} partie et 2^{ème}/3^{ème} parties)**
- Annexe 8 : Trame de "Fiche-produit POEC"**